



PREFET DE L'ESSONNE

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

Unité départementale de l'Essonne

*Affaire suivie par : Jean-Christophe GUITTON
jean-christophe.guitton@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01.60.76.34.11 - Fax : 01.60.76.34.88
Référence : D2020- 0683*

*Affaire : Visite d'inspection du 24/06/2020
Code Établissement : 65 11023
N:\ACTIONS_ICPE\EVRY\Vert_le_Petit\HEXCEL_exSTRUCTIL\2020-06_inspection\STRUCTIL-Vert-le-petit-2020-06-rapport au préfet.odt*

Evry-Courcouronnes, le **07 JUIL. 2020**

INSTALLATIONS CLASSEES

Objet :
Rapport de la visite d'inspection du 24 juin 2020

Exploitant concerné :
STRUCTIL SASU à Vert-le-Petit

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

ÉTABLISSEMENT	
Raison sociale	STRUCTIL SASU
Adresse	18 rue Lavoisier 91710 VERT-LE-PETIT
Activité	Fabrication d'adhésifs structuraux
Régime	A (rubriques 1450 et 2940)
Nombre de salariés	70 salariés

RÉFÉRENCES DE LA VISITE D'INSPECTION	
Date de l'inspection	24/06/20
Type d'inspection	Approfondie / programmée
Date(s) de(s) inspection(s) précédente(s)	14/01/12, 04/09/18
Inspection dans le cadre d'une action nationale	Non
Identité et qualité de la personne rencontrée	Mme Marie THIEBAUT, responsable du site de Vert-le-Petit, HEXCEL Mme Anne VAYLET, responsable HSE, HEXCEL
Identité et qualité de l'équipe d'inspection	M. Jean-Christophe GUITTON, inspecteur de l'environnement, UD91.

Le présent rapport fait état de l'analyse et des constats effectués lors de la visite d'inspection du 24/06/20 de l'établissement exploité par la société STRUCTIL SASU sur le territoire de la commune de Vert-le-Petit.

1 PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

- Activité principale et chiffre(s)-clé(s) :

Le site de Vert-le-Petit (précédemment exploité par le groupe SAFRAN) a été repris en octobre 2017 par le groupe américain HEXCEL. Le groupe HEXCEL emploie plus de 6 000 salariés à travers le monde (dont 1 150 en France) pour un chiffre d'affaires de 2 milliards d'euros en 2017.

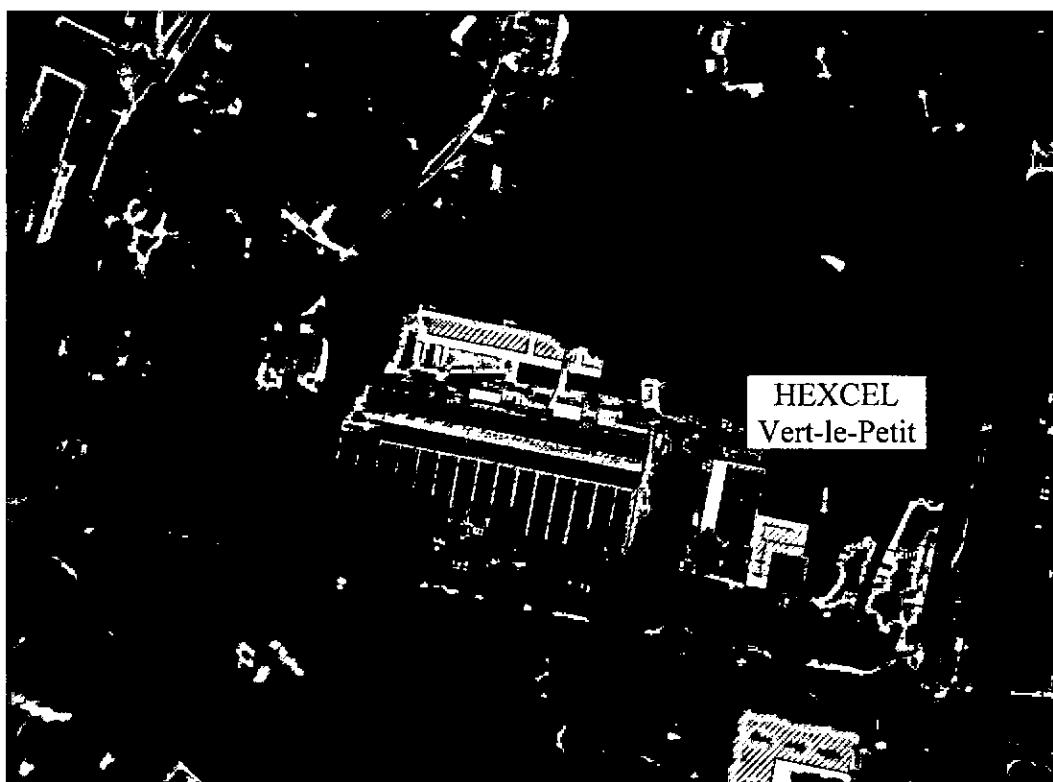
L'établissement de Vert-le-Petit, spécialisé dans la formulation et la mise en œuvre de résines thermodurcissables, fabrique les produits suivants :

- des adhésifs structuraux et des résines d'imprégnation ;
- des pré-imprégnés sous forme de nappes et tissus de fibres de carbone et autres fibres structurales ;
- des profilés pultrudés à base de fibres de carbone et autres fibres structurales.

Les principaux clients proviennent de l'aéronautique civile (BOEING, AIRBUS).

Le site de Vert-le-Petit emploie 70 employés.

La vue aérienne (données Géoportail) ci-dessous permet de localiser les installations s'étendant sur 3 hectares.



- Situation administrative :

Dans le cadre d'une régularisation administrative demandée par l'inspection, l'exploitant a déposé en préfecture le 13 décembre 2019, un dossier de demande d'autorisation environnementale pour les activités et les installations classées synthétisées dans le tableau suivant.

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume en place
1450-1	A	Solides inflammables (stockage ou emploi de) La quantité totale susceptible d'être local ST35 et utilisé à l'installation présente dans l'installation étant l'atelier résine ST06 supérieure à 1 tonne.	La poudre d'aluminium quantité est stockée dans des susceptibles bidons de 25 kg dans le présent local ST35 et utilisé à l'installation présente dans l'installation étant l'atelier résine ST06 supérieure à 1 tonne.	totale > 1 t d'être dans	> 1 t	2,7 t
2940-2a	A	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, trempé, séchage de) sur support quelconques (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile....)	La mise en œuvre hors œuvre hors quantité maximale > 100 kg/j produits susceptibles d'être filmage et imprégnation A03-A04, mise en œuvre à l'atelier pultrusion A01 et les locaux A29 et B26. L'application étant faite par tout procédé autre que le "trempé" (Pulvérisation, enduction...)	La mise en œuvre hors œuvre hors quantité maximale > 100 kg/j produits susceptibles d'être filmage et imprégnation A03-A04, mise en œuvre à l'atelier pultrusion A01 et les locaux A29 et B26.	> 100 kg/j	600 kg/j
1185-2a	DC	Gaz à effet de serre fluorés Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	27 équipements frigorifiques ou climatiques contenant des fluides frigorigènes dans l'installation	quantité cumulée de fluides > 300 kg	> 300 kg	342 kg
2565-2	NC	Revêtement métallique ou traitement de surfaces quelconques (acide sulfurique et chromique) situés dans l'atelier de traitement de Procédés utilisant des liquides, la surface A11 a un volume volume des cuves affectées au de 190 L (< 200L). traitements étant inférieur à 200 litres.	Le bain de décapage volume des cuves > 200 L affectées au traitement	volume des cuves > 200 L	> 200 L	190 L
2661-1c	D	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines synthétiques) et adhésifs (synthétiques) (transformation de)	La quantité maximale de matière transformée susceptible d'être traitée par pultrusion est de 2,2 t/j auxquelles s'ajoutent la production des résines Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 10 t/j.	La quantité maximale de matière transformée susceptible d'être traitée par pultrusion est de 2,2 t/j auxquelles s'ajoutent la production des résines	> 1 t/j et < 10 t/j	2,68 t/j
2915-2	D	Chauffage (procédés de) utilisant comme fluide calorifère des corps organiques combustibles	Un procédé de chauffage par bain d'huile est utilisé pour l'alimentation des boucles de chauffage	quantité totale de fluides > 250 L	> 250 L	900 L
2940-1b	DC	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, trempé, séchage de) sur support quelconques (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile....)	La mise en œuvre au maximum de produits susceptibles d'être filmage et imprégnation A05, présente dans	quantité maximale > 100 et ≤ 1000 L	> 100 et ≤ 1000 L	120 L

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume en place
		<p>textile....)</p> <p>Les produits mis en œuvre sont à base de liquides et l'application est faite par procédé "au trempé"</p> <p>La quantité maximale de produits susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure à 100 litres, mais inférieure ou égale à 1000 litres</p>	<p>l'atelier pultrusion A01 et l'installation les locaux A29 et B26.</p> <p>La quantité maximale mise en œuvre par trempé est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 80 L pour la ligne de développement pultrusion, • 40 L pour la voie ,D (ligne voie solvant) A05 			
4120-2b	D	<p>Toxicité aiguë catégorie 2, pour les une au moins des voies mélanges liquides sont susceptibles d'exposition</p> <p>Substances et mélanges liquides.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne mais inférieure à 10 t</p>	<p>les substances et quantité stockés dans les chambres froides CF01, CF11 et les locaux ST21, ST32 et ST07.</p>	<p>total > 1 t et < 10 t d'être dans</p>	> 1 t et < 10 t	2,2 t
4511-2	DC	<p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2</p> <p>La quantité totale susceptible d'être froides CF01, CF10, CF11, CF04, CF05, supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t</p>	<p>Les substances sont quantité stockées et utilisées susceptibles dans les chambres présentes dans l'installation CF01, CF10, CF11, CF04, CF05, CF06 et les locaux ST24, ST25, ST07.</p>	<p>total > 10 t et < 200 t d'être dans</p>	> 10 t et < 200 t	174 t
2910	NC	<p>Installation de combustion fonctionnant au gaz naturel</p> <p>La puissance thermique nominale étant inférieure à 1 MW.</p>	<p>3 chaudières au gaz puissance localisées dans la chaufferie SC16 sont présentes sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 chaudières vapeur de 325 kW unitaire, • une chaudière eau chaude de 299 kW. 		<p>> 1 MW</p>	949 kW
4110-1	NC	<p>Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés.</p> <p>Substances et mélanges solides.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 200 kg.</p>		<p>quantité susceptible présente dans l'installation</p>	<p>< 200 kg</p>	190 kg

A : autorisation, D (DC) : déclaration, NC : non classé

Une demande de compléments concernant le dossier de demande d'autorisation environnementale a été formulée par l'inspection en février 2020. L'exploitant n'a à ce jour pas répondu à cette demande.

– Enjeux principaux :

L'établissement est situé à proximité de plusieurs sociétés classées SEVESO seuil Haut. Compte tenu des activités exercées sur le site, les principaux risques identifiés sont l'incendie et les pollutions accidentelles liées à la présence de stockage de produits chimiques dangereux comprenant des solvants inflammables.

2 DÉROULEMENT DE L'INSPECTION

L'inspection avait pour objectif principal de connaître les installations pouvant être à l'origine de phénomènes dangereux selon l'étude de dangers du site de décembre 2019, ceci dans le but de rédiger des prescriptions spéciales dans le futur arrêté préfectoral d'autorisation encadrant le site.

3 ÉLÉMENTS RELEVÉS LORS DE LA VISITE D'INSPECTION

3.1 Installations pouvant être à l'origine de phénomènes dangereux selon l'étude de dangers

3.1.1 Chaufferie

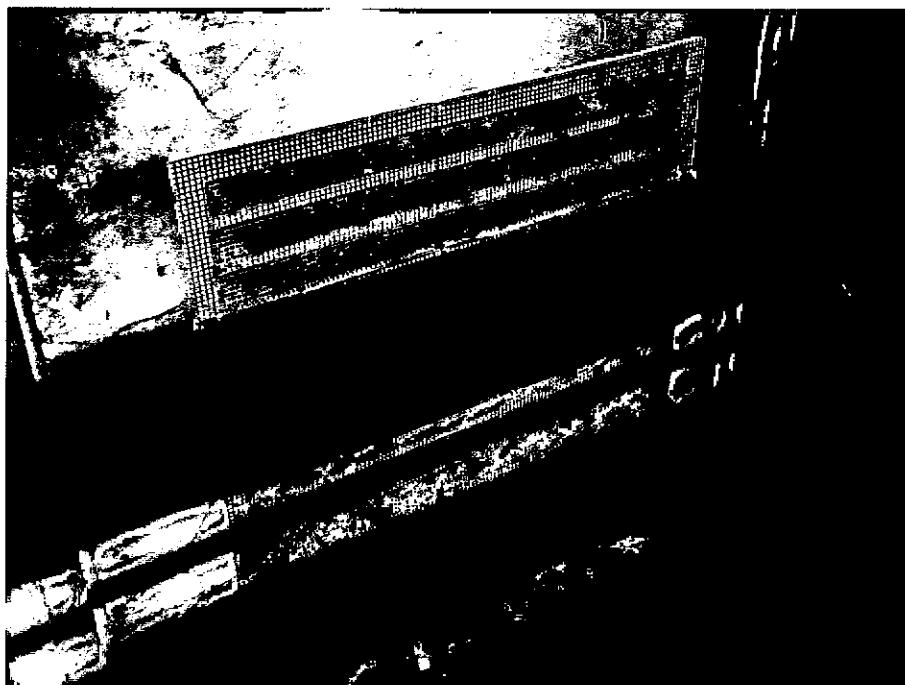
Constats

Pour les besoins du site, trois chaudières fonctionnant au gaz naturel sont implantées dans un local chaufferie nommé SC16 :

- 2 chaudières vapeur de 325 kW chacune,
- 1 chaudière eau chaude de 299 kW.

Avec une puissance cumulée de 949 kW donc inférieure à 1 MW, la chaufferie n'est pas classée au titre de la rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement relative aux installations de combustion.

La ventilation est assurée par des ouvertures en parties haute et basse permettant une circulation efficace de l'air (cf. photo suivante).



Observation R1 : Les grilles d'aération en parties haute et basse sont fortement empoussiérées. L'exploitant doit faire procéder au nettoyage des grilles d'aération.

La chaufferie dispose d'un système de détection de gaz composé de 3 détecteurs (1 au droit des brûleurs de chaque chaudière) et reliés à une alarme de défaut (cf. photo suivante).



En cas de détection de gaz, un voyant rouge situé à l'extérieur de la chaufferie s'allume – cf. photo suivante.



Observation R3 : L'exploitant précisera à l'inspection le ou les seuils de dangers (en pourcentage de la LIE) à partir duquel (ou desquels) l'alarme se déclenche en précisant les éventuels asservissements.

La vérification périodique du système de détection de gaz est assurée par la société CHUBB FRANCE. Un rapport de CHUBB FRANCE mentionnant succinctement l'objet de l'intervention (« 2 visites gaz (det. ex) ») daté du 18 juillet 2019 a été présenté.

Observation R2 : L'exploitant transmettra à l'inspection le dernier rapport de contrôle des détecteurs de gaz. Ce rapport doit conclure expressément sur l'état des détecteurs.

Un pressostat permet la fermeture automatique de l'alimentation en gaz en cas de chute de pression.

Un système de détection automatique d'incendie est également présent dans la chaufferie (cf. photo suivante). Un rapport de CHUBB FRANCE mentionnant succinctement le bon fonctionnement du système de détection automatique d'incendie de l'établissement et daté du 10 décembre 2019 a été présenté.



Observation R4 : L'exploitant transmettra à l'inspection le dernier rapport de contrôle détaillé des détecteurs automatiques d'incendie notamment ceux dans le local chaufferie. Ce rapport doit conclure expressément sur l'état des détecteurs.

La chaufferie ne comporte pas de système de désenfumage.

Un dispositif de coupure, indépendant de tout équipement de régulation de débit, est placé à l'extérieur la chaufferie, pour permettre d'interrompre l'alimentation en combustible des appareils de combustion.

Par ailleurs, le DRPCE (Document Relatif à la Protection Contre les Explosions) de l'établissement annexé au dossier de demande d'autorisation environnementale et daté du 11/09/2018 préconise de « déplacer l'évent dans la logette à l'extérieur de celle-ci ». L'inspection a constaté que cela n'avait pas été fait (cf. photo suivante). De plus l'évent semble obstrué.



Observation R6 : L'évent débouchant dans la logette abritant la vanne barrage de gaz de la chaufferie doit être déplacé.

Un disconnecteur est présent afin d'isoler le réseau RIA du réseau AEP. Celui-ci est contrôlé régulièrement par un organisme compétent selon l'exploitant.



Observation R5 : L'exploitant transmettra à l'inspection le rapport correspondant au dernier contrôle annuel du disconnecteur isolant le réseau RIA du réseau public.

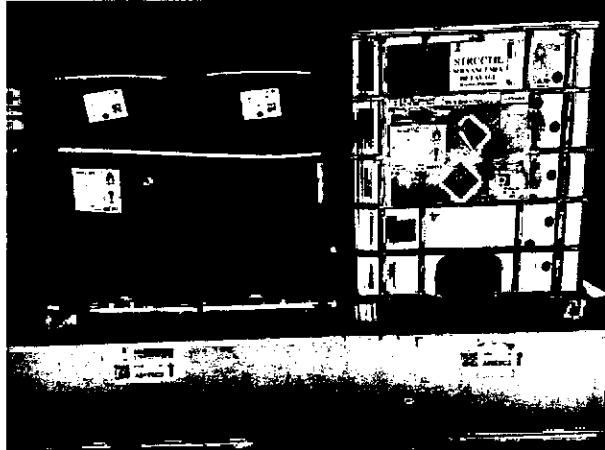
3.1.2 Atelier de fabrication de résines (atelier CTRA)

Constats
Les résines sont produites dans un atelier dédié dans la partie Ouest du bâtiment principal (local A06).
La fabrication par batch consiste en un mélange de différents produits chimiques dans des équipements adaptés à la quantité à fabriquer tels que des réacteurs et des malaxeurs (30 à 1 000 litres).
Selon l'étude de dangers, l'atelier se compose de murs coupe-feu sur ses 4 côtés.
Observation R13 : L'exploitant s'assurera que les traversées au droit des parois coupe-feu sont bien calfeutrées et les trous rebouchés.
Les 2 réacteurs principaux sont équipés d'un système automatique d'extinction à poudre. Ceux-ci sont vérifiés périodiquement par la société CHUBB FRANCE (rapport du 10/12/2019).
L'atelier est équipé de RIA (Robinets d'incendie Armés). Le rapport relatif à la dernière vérification annuelle des RIA par la société SICLI le 17/09/2019 conclut au bon fonctionnement des RIA.
L'atelier dispose d'un système de désenfumage en partie haute à priori d'origine. Il est déclenchable uniquement manuellement (Observation R14).
Observation R15 : L'exploitant calculera la surface utile de son système de désenfumage.
De nombreux extincteurs sont présents dans l'atelier. Le dernier rapport de vérification annuelle date de février 2020 et a été rédigé par la société SICLI. Le parc extincteurs de l'établissement est conforme à la règle APSAD R4 et détient le certificat de conformité N4.
L'atelier est équipé d'un système de détection automatique d'incendie composé entre autres de détecteurs de flammes. Le rapport correspondant à la dernière vérification du système de détection automatique d'incendie en décembre 2019 par CHUBB FRANCE a été présenté. Le rapport conclut au bon fonctionnement des détecteurs.

3.1.3 Stockage de liquides inflammables – armoire ST26

Constats

Le jour de l'inspection, l'armoire ST26 dédié au stockage de liquides inflammables a été ouverte – cf. photos suivantes.



L'armoire contenait principalement de la MEK (éthyl méthyl cétone ou butanone). L'ensemble des liquides inflammables est sur rétention.

L'inspection constate que l'armoire ST26 ne dispose d'aucun caractère coupe-feu (simple bardage). L'étude de dangers préconise une zone d'exclusion de 7,5 m autour de l'armoire afin qu'en cas d'incendie, il n'y ait pas d'effets dominos. Ce point sera repris dans le futur arrêté d'autorisation encadrant le site.

Par ailleurs la fiche de données de sécurité du butanone précise que le stockage doit s'effectuer dans un endroit frais bien ventilé. D'après l'exploitant les températures atteintes en été sont hautes mais n'ont pas d'impact sur la qualité des produits.

Observation R23 : l'exploitant devra être vigilant en cas de forte chaleur et vérifier la température du stockage des liquides inflammables afin de ne pas générer un risque accidentel.

3.2 Autres installations visitées

3.2.1 Stockage de poudre d'aluminium (solides inflammables) – local ST35

Constats

Avec 2,7 tonnes de poudre d'aluminium présente sur site, l'établissement relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 1450 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement relative au stockage de solides inflammables.

Les poudres d'aluminium atomisé sont stockées dans une armoire de sécurité en extérieur – cf. photo suivante. Selon la plaque apposée sur l'armoire de sécurité, il s'agit d'une armoire coupe-feu pour bouteilles de gaz.



Observation R7 : L'exploitant précisera à l'inspection le degré coupe-feu de l'armoire de sécurité (ST35) stockant les poudres d'aluminium. Cette donnée (degré coupe-feu) sera à mettre en lien avec la durée d'un incendie se déclarant dans cette armoire, durée devant être modélisée dans l'étude des dangers.

L'inspection constate que l'armoire est fermée à clé.

L'interdiction de fumer et d'apporter une flamme nue est affichée en caractères très apparents sur les portes de l'armoire de sécurité.

A la demande de l'inspection, la fiche de données de sécurité (fds) de la poudre d'aluminium atomisé TOYAL a été présentée. Celle-ci date du 01/09/2017.

Observation R8 : La section 5 de la fds relative aux mesures de lutte contre l'incendie indique que l'eau est un moyen d'extinction inapproprié. En effet, en cas de contact avec l'eau, les poudres d'aluminium réagissent avec potentiellement un développement d'hydrogène. A l'intérieur et à l'extérieur du local une consigne doit rappeler la manière de combattre un début de sinistre et préciser qu'il ne faut surtout pas utiliser d'eau.

Un extincteur spécifique pour éteindre les feux de métaux (catégorie D) est présent à environ 5 m de l'armoire de sécurité – cf. photo suivante.



Observation R9 : Conformément à la fiche de données de sécurité, il serait judicieux que l'exploitant place près de l'entrée du dépôt de solides inflammables un tas de sable d'au moins 500 litres avec des pelles de projection.

Les différentes poudres d'aluminium sont contenues dans des récipients métalliques munis d'un couvercle. Ces récipients étaient tous fermés le jour de l'inspection. L'armoire dispose de grilles d'aération naturelle.

3.2.2 Atelier de traitement de surface

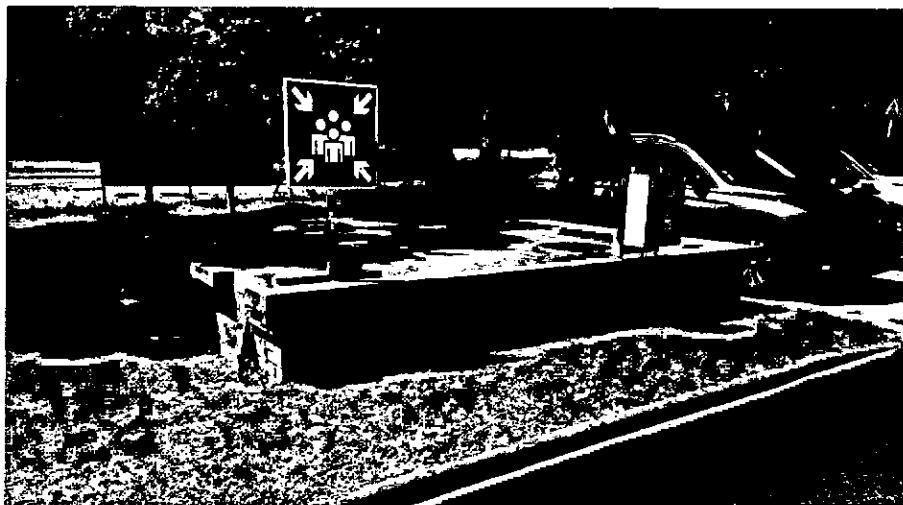
Constats

L'établissement dispose d'un atelier de traitement de surface utilisant de l'acide sulfochromique (acide chromique et sulfurique) – cf. photo suivante.



La cuve de traitement contenant l'acide sulfochromique a une capacité inférieure à 200 L selon l'exploitant. Les autres cuves sont des cuves de rinçage toujours selon l'exploitant. L'installation de traitement de surface n'est donc pas classée au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'installation fonctionne en zéro rejet : les bains usagés sont stockés provisoirement dans une cuve enterrée en fosse maçonnerie (cf. photo suivante) avant évacuation et traitement vers une filière dûment autorisée. La cuve dispose d'un capteur de niveau haut (retransmis sur l'armoire de commande près de la cuve).



L'atelier de traitement de surface est sur rétention, rétention qui est reliée à la cuve enterrée susvisée.

La cuve de traitement porte en caractères très lisibles le nom des substances ou mélanges dangereux conformément à la réglementation relative à l'étiquetage des substances ou mélanges dangereux (pictogramme Toxique et Corrosif dans le cas présent).

Le bain étant chauffé à 60°C, l'exploitant indique que la cuve est équipée d'un dispositif de sécurité permettant de détecter le manque de liquide et d'asservir ainsi l'arrêt du chauffage (flotteur).

Les émissions atmosphériques émises au-dessus du bain de traitement sont captées et passent par un dévésiculeur avant rejet à l'atmosphère.

L'atelier ne dispose pas de système de désenfumage.

3.2.3 Chambre froides CF11

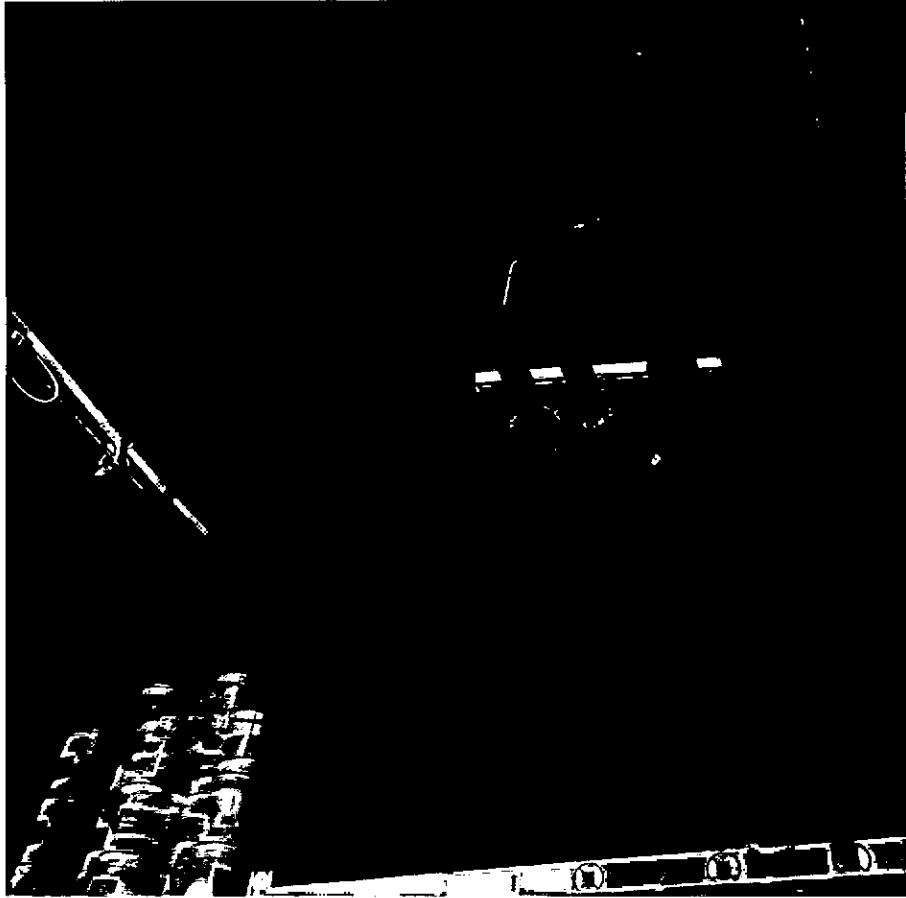
Prescriptions – AMPG du 04/08/2014 rubrique 1185	
3.2. Étiquetage des équipements contenant les fluides	
<i>Les équipements clos en exploitation comportent un étiquetage visible sur la nature du fluide et la quantité de fluide qu'ils sont susceptibles de contenir.</i>	
6. Air	
<i>c. les équipements clos en exploitation sont régulièrement contrôlés selon les fréquences et dispositions prévues par les règlements (CE) n° 1005/2009 et n° 517/2014 susvisés et par les articles R. 543-79 et R. 543-81 du code de l'environnement.</i>	
Constats	
Les équipements frigorifiques fonctionnant avec des gaz à effet de serre fluorés présents sur le site relèvent du régime déclaratif au titre de la rubrique 1185 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	
A la demande de l'inspection, le rapport correspondant au dernier contrôle d'étanchéité du groupe froid de la chambre froide CF11 a été présenté. Selon le rapport du 06/09/2019, le groupe froid CF11 contenant 18,3 kg de R404A a été contrôlé.	
Observation R10 : Le rapport de contrôle d'étanchéité du 06/09/2019 du groupe froid CF11 est incomplet. Les éléments suivants ne sont pas renseignés :	
<ul style="list-style-type: none">• nom de l'opérateur,• numéro d'attestation de capacité,• nature de l'intervention.	
Observation R11 : Absence de marque de contrôle d'étanchéité sur l'équipement frigorifique CF11.	
Le nom du fluide frigorigène contenu dans l'équipement CF11 est inscrit sur la plaque d'identification de l'appareil.	
Observation R12 : L'étiquetage sur le groupe froid CF11 n'indique pas la quantité de fluide frigorigène qu'il est susceptible de contenir.	

3.2.4 Local de stockage de produits dangereux liquides présent au sein de la partie production

Constats
L'exploitant indique qu'à terme ce stockage est voué à être déplacé vers la zone de stockage des produits dangereux sur le site, de manière à bien isoler la partie production de la partie stockage.
Ce local est isolé du reste des locaux par des murs coupe-feu. Cependant, plusieurs de ces murs sont traversés par des tuyauteries (réseau RIA, réseau AEP, etc) non calfeutrées. L'exploitant indique que cette Observation a déjà été formulé par son assureur FM GLOBAL. L'exploitant est en discussion avec son assureur sur le type de produit à appliquer pour calfeutrer les ouvertures (le produit proposé par FM GLOBAL contiendrait des produits CMR) – cf. photo suivante.



Observation R16 : Présence de traversées de tuyauteries et de câbles au droit des murs coupe-feu du local de stockage de produits liquides dangereux situé au sein de la partie production du site non calfeutrées. Par ailleurs, les tuyauteries traversant le local en partie haute ne sont plus attachées en plusieurs endroits sur les supports de tuyauteries (colliers de serrage manquant ou dévissés) - cf. photo suivante.



L'ensemble des produits liquides dangereux présent dans le local est posé sur des rétentions métalliques. Ces rétentions sont visuellement en bon état et vides.

L'inspection n'a pas constaté d'incompatibilité chimiques entre les produits liquides dangereux stockés sur une même rétention.

Une grille d'aération naturelle est présente en partie haute du local, cette dernière nécessite d'être dépoussiérée – **Observation R17**.

L'ensemble des matières dangereuses liquides est stocké à une hauteur inférieure à 5 m.

Le local est muni d'un système de détection automatique d'incendie.

3.2.5 Zone de stockage des déchets

Constats
Les déchets sont stockés sur une plateforme en béton sur rétention compte tenu de la présence d'un muret en béton ceinturant en partie la plateforme.
Observation R18 : Le muret ceinturant en partie la zone où sont stockés les déchets est en mauvais état (présence de trous, etc.). Celui-ci doit être remis en état afin qu'il puisse remplir sa fonction de rétention.
Observation R19 : La zone déchets n'est pas couverte.
La plateforme dispose d'un caniveau central relié au réseau d'eau pluviales.
Observation R20 : Le caniveau central de la plateforme déchets a besoin d'être nettoyé au vu des végétaux qui se développent à l'intérieur.
Un système d'obturation permet d'isoler la plateforme du réseau d'eau pluviale en cas de déversement accidentel de matières dangereuses. Celui-ci a été découvert par hasard au sol car il n'était pas signalé.
Observation R21 : Le dispositif permettant d'isoler la plateforme déchets du réseau d'eaux pluviales n'est pas signalé. Le bon fonctionnement du dispositif mériterait d'être contrôlé.

3.2.6 Atelier d'imprégnation / filmage

Constats
Cet atelier dispose d'un système de désenfumage. L'exploitant indique qu'il doit être remis en conformité. Le système n'est pas à commande automatique.
Observation R22 : Certaines commandes de désenfumage de l'atelier sont trop loin des issues du local et le système de désenfumage devra être remis en conformité.

4 ANALYSE DE L'INSPECTION¹

L'inspection du 24/06/2020 a permis de relever plusieurs écarts. Ceux-ci sont détaillés dans le présent rapport et récapitulés dans les tableaux ci-dessous. Les actions correctives à mettre en place par l'exploitant sont également récapitulées dans les tableaux ci-dessous.

4.1 Observations

	Énoncé de l'Observation	Réponse attendue
Observations	Les grilles d'aération en parties haute et basse de la chaufferie sont fortement empoussiérées. L'exploitant doit faire procéder au nettoyage des grilles d'aération.	L'exploitant doit faire procéder au nettoyage des grilles d'aération de la chaufferie.
	L'exploitant précisera à l'inspection le ou les seuils de dangers (en pourcentage de la LIE) à partir duquel (ou desquels) l'alarme se déclenche en précisant les éventuels asservissements.	
	L'exploitant transmettra à l'inspection le dernier rapport de contrôle des détecteurs de gaz. Ce rapport doit conclure expressément sur l'état des détecteurs.	
	L'exploitant transmettra à l'inspection le dernier rapport de contrôle détaillé des détecteurs automatiques d'incendie notamment ceux dans le local chaufferie. Ce rapport doit conclure expressément sur l'état des détecteurs.	
	L'évent débouchant dans la logette abritant la vanne barrage de gaz de la chaufferie doit être déplacé.	L'évent doit déboucher hors de la logette.
	L'exploitant transmettra à l'inspection le rapport correspondant au dernier contrôle annuel du disconnecteur isolant le réseau RIA du réseau public.	
	L'exploitant s'assurera que les traversées au droit des parois coupe-feu sont bien calfeutrées et les trous rebouchés.	L'exploitant fera procéder aux travaux nécessaires de calfeutrement des traversées de câbles et de tuyauteries au droit des parois coupe-feu.
	L'atelier dispose d'un système de désenfumage en partie haute à priori d'origine. Il est déclenchable uniquement manuellement.	L'exploitant procédera à la mise en conformité de son système de désenfumage.
	L'exploitant calculera la surface utile de son système de désenfumage.	

Qualification des constats :

- **Observation** : disposition insuffisamment documentée ou une mauvaise pratique, mais qui n'apparaît pas comme un écart à un texte opposable
- **Non-conformité** : écart réglementaire n'impliquant pas directement une baisse notable du niveau de sécurité ou n'ayant pas d'impact important sur l'environnement

Énoncé de l'Observation	Réponse attendue
L'exploitant précisera à l'inspection le degré coupe-feu de l'armoire de sécurité (ST35) stockant les poudres d'aluminium. Cette donnée (degré coupe-feu) sera à mettre en lien avec la durée d'un incendie se déclarant dans cette armoire, durée devant être modélisée dans l'étude des dangers.	
La section 5 de la fds relative aux mesures de lutte contre l'incendie indique que l'eau est un moyen d'extinction inapproprié. En effet, en cas de contact avec l'eau, les poudres d'aluminium réagissent avec potentiellement un développement d'hydrogène.	A l'intérieur et à l'extérieur du local une consigne doit rappeler la manière de combattre un début de sinistre et préciser qu'il ne faut surtout pas utiliser d'eau.
Conformément à la fiche de données de sécurité, il serait judicieux que l'exploitant place près de l'entrée du dépôt de solides inflammables un tas de sable d'eau moins 500 litres avec des pelles de projection.	
<p>Le rapport de contrôle d'étanchéité du 06/09/2019 du groupe froid CF11 est incomplet. Les éléments suivants ne sont pas renseignés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nom de l'opérateur, • numéro d'attestation de capacité, • nature de l'intervention. 	Les éléments visés ci-contre doivent être renseignés.
Absence de marque de contrôle d'étanchéité sur l'équipement frigorifique CF11.	L'étiquetage du groupe froid doit être complété.
L'étiquetage sur le groupe froid CF11 n'indique pas la quantité de fluide frigorigène qu'il est susceptible de contenir.	L'étiquetage du groupe froid doit être complété.
Présence de traversées de tuyauteries et de câbles au droit des murs coupe-feu du local de stockage de produits liquides dangereux situé au sein de la partie production du site non calfeutrées. Par ailleurs, les tuyauteries traversant le local en partie haute ne sont plus attachées en plusieurs endroits sur les supports de tuyauteries (colliers de serrage manquant ou dévissés)	
Une grille d'aération naturelle est présente en partie haute du local, cette dernière nécessite d'être dé poussiéree	L'exploitant doit faire procéder au nettoyage des grilles d'aération du local.
Le muret ceinturant en partie la zone où sont stockés les déchets est en mauvais état (présence de trous, etc..).	Le muret-ci doit être remis en état afin qu'il puisse remplir sa fonction de rétention.
La zone déchets n'est pas couverte.	La zone déchets doit être couverte.
Le caniveau central de la plateforme déchets a besoin d'être nettoyé au vu des végétaux qui se développent à l'intérieur.	Le caniveau central de la plateforme déchets doit être curé.
Le dispositif permettant d'isoler la plateforme déchets du réseau d'eaux pluviales n'est pas signalé. Le bon fonctionnement du dispositif mériterait d'être contrôlé.	Le dispositif permettant d'isoler la plateforme déchets du réseau d'eaux pluviales doit être signalé. Le bon fonctionnement du dispositif mériterait doit être contrôlé.

	Énoncé de l'Observation	Réponse attendue
	L'exploitant devra être vigilant en cas de forte chaleur et vérifier la température du stockage des liquides inflammables afin de ne pas générer un risque accidentel.	

5 PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Il est proposé de demander à l'exploitant de bien vouloir informer l'inspection, dans les meilleurs délais et en tout état de cause sous 3 mois, des actions engagées suite aux Observations formulées dans le présent rapport.

Enfin, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, l'inspection informe Monsieur le Préfet qu'une copie du présent rapport est transmise à l'exploitant.

Rédacteur
L'inspecteur de l'environnement,



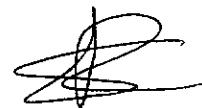
Jean-Christophe GUITTON

Vérificateur
L'inspecteur de l'environnement,



Jérôme VALET

Approbateur
Pour le directeur et par délégation,
L'adjointe au chef de l'unité
départementale,



Sophie PIERRET